

AR Prefecture

063-256301375-20230531-DBS20230502-DE
Reçu le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230502

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mai à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 23/05/2023.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – CAZEAU- VENEULT – GIDEL –SABY – GUILLOT – ROUGHEOL
- MMES LELONG - GIRAUD.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13 (9 présents + 4 pouvoirs)

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE DE VIRLET A L'OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES (de 2010 à 2015)

Le Président informe les membres du bureau syndical que le comptable public nous a adressé en juillet 2022 la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être assuré pour différents motifs.

Sur cet état figure 6 titres de recettes émis à la commune de VIRLET concernant les contributions à l'Office de Tourisme des Combrailles de 2010 à 2015, pour un montant total de 6 903.12 € :

- Titre 19 de 2010 pour 1 142.98 €
- Titre 139 de 2011 pour 1 142.98 €
- Titre 123 de 2012 pour 1 154.29 €
- Titre 181 de 2013 pour 1 154.29 €
- Titre 604 de 2014 pour 1 154.29 €
- Titre 168 de 2015 pour 1 154.29 €

M. Marc Beaumont, Maire de la commune de Virlet nous a informé à plusieurs reprises depuis 2010 que sa commune adhère à la communauté de communes de Marçillat en Combraille et que, de ce fait, la compétence tourisme leur ayant été déléguée en 2001, la commune n'avait pas à contribuer à l'OTC.

AR Prefecture

063-256301375-20230531-DBS20230502-DE
Reçu le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023

Les compétences qui ont permis au SMADC de créer l'OTC sont également des compétences obligatoires depuis sa création. En adhérant au SMADC en 1985, la commune avait antérieurement adhéré à la compétence obligatoire tourisme et n'aurait normalement pas pu la déléguer à la communauté de communes.

Les services de la Préfecture, interrogés à l'époque, ne nous a pas fait de réponse à ce sujet.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la trésorerie qui, en 2014 ont adressé à la Préfecture un dossier de mandatement d'office des titres émis jusqu'alors sur le budget de la commune de Virlet. Aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Le caractère d'irrecouvrabilité étant donc avéré, nous avons prévu les crédits sur le budget 2023 au compte 6541 afin de régulariser la situation, en annulant ainsi les titres de recettes émis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

ADMET : en non-valeur les créances syndicales dont le détail figure ci-dessus.

DIT : que les crédits ont été prévus au BP 2023, au compte 6541.

AUTORISE : le président à signer tout document relatif au dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

